

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON
EN SA SÉANCE DU JEUDI 21 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal de la commune de GORRON légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DIVAY, Maire de GORRON

Nombre de conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 18

Etaient présents : : M. DIVAY N, Maire - FOURNIER C., ROUSSEAU J., LEJEUNE G., JANVIER V., CHÊNE A. – Adjoints - GALLIENNE R., GUERRIER G., LHUISSIER J., HUBERT F., JOHAN J-P., LEBON C., LEBON B., LE GODAIS G., PIQUET P., CRONIER A., SAVARY S., GRASHOFF A.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. MARTIN P. donne pouvoir à Mme GRASHOFF A.

Secrétaire de séance : M. Bernard LEBON.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 avril 2026.

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du PV de la séance de conseil du 30 avril 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

M. le Maire rappelle les 5 projets de délibération inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. Retrait de délibération /cession de Terrain à Beliard/1€
2. Désignation des élus communaux devant siéger aux différentes commissions intercommunales
3. Fixation du nombre et désignation des membres du CCAS
4. Attribution du marché des travaux de réhabilitation du bâtiment du futur siège du SENOM
5. Décision modificative - annulation de titres émis

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DM 001/2026 : Réalisation d'un audit organisationnel – SFP Collectivités du 09/04/2026

Lancement d'un audit des services municipaux confié à SFP Collectivités afin d'améliorer l'organisation, l'efficacité et la prise de décision.

Coût : 11 000 € HT (13 200 € TTC)

DM 002/2026 : Remplacement échangeur sur chaudière du collège Francis Lallart de Gorron du 09/04/2026

Remplacement de l'échangeur défaillant pour garantir la continuité du chauffage et la sécurité des installations.

Coût : 5 392,40 € HT (6 470,88 € TTC)

DM 003/2026 : Audit complet au niveau du bâtiment de l'école publique primaire de Gorron avant passage de la commission sécurité du 10/04/2026

Réalisation d'un diagnostic complet (sécurité incendie, accessibilité, électricité) avant passage de la commission de sécurité.

Coût total : 2 065 € HT (2 478 € TTC)

DM 004/2026B : Travaux « Changement de destination de locaux – Aménagement de logements et création d'un porche – Rue Magenta – 53 120 Gorron » - Avenant n°1 au lot n°1 « Maçonnerie – Démolition » - Ets Fouilleul du 13/04/2026

Validation de travaux supplémentaires nécessaires en cours de chantier (maçonnerie-démolition).

Avenant : + 4 277,83 € HT

Nouveau montant du lot : 68 072,58 € HT (72 778,19 € TTC)

DM 005/2026 : Contrôle d'accès terrain de Padel, Foot 5 et salle de tennis Gorron – Fourniture et installation de la solution SYSSIO TC ACCES

Installation d'un système de contrôle d'accès (padel, foot5, tennis) avec gestion automatisée (éclairage, réservations).

Coût global : 12 453,05 € HT (14 943,66 € TTC)

1 - RETRAIT DE DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE TERRAIN A LB BELIARD

Parole est donnée à Mme Christine FOURNIER, 1^{ère} adjointe

Mme FOURNIER informe les élus que par courrier du 22 avril 2026, la Préfecture de Mayenne a formulé des objections sur la délibération D2026-03-16 prise par le conseil municipal de Gorron du 12 mars 2026. Ladite délibération approuvait la cession de la parcelle cadastrée AE05 pour 857m² et AE06 pour 13 m², le tout vendu à 1€ (un euro) à la société LB BELLIARD.

La Préfecture tire ses arguments :

- D'une part, l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis préalable de la Direction de l'Immobilier de l'État et d'en assurer la communication, aux fins de détermination de la valeur vénale du bien communal objet de la cession. Cette obligation trouve notamment à s'appliquer en raison de la localisation du bien en zone économique.
- D'autre part sur la fixation de la valeur de cession à 1€ symbolique. Elle constitue une aide économique à l'entreprise, laquelle aide relève de la compétence de la CCBM.

Afin de se conformer à ces deux observations du contrôle de légalité, il est proposé au conseil municipal de :

- **RETIRER** la délibération D2026-03-16 du 12 mars 2026 ;
- **REEXAMINER**, lors d'un prochain conseil, ce projet de cession selon la valeur vénale que préconisera la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) qui sera consultée à cet effet ;

À la lecture du document M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir

2- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES de la CCBM

Parole est donnée à M. Valentin JANVIER, 4^{ème} adjoint

À l'instar du conseil municipal, le conseil communautaire peut librement constituer, en son sein, des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire

Les représentants communaux au sein des commissions intercommunales sont désignés par les assemblées municipales et communautaires après le renouvellement des conseils municipaux, sans obligation de **représentation proportionnelle** sauf pour certaines commissions spécifiques comme la commission d'appel d'offres dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22, les commissions intercommunales sont organisées de la même façon que les commissions communales. L'organe délibérant de l'EPCI peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les EPCI comportant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'organe délibérant de l'EPCI :

- fixe le nombre des membres siégeant dans chaque commission ;
- désigne par délibération ceux qui siégeront dans telle ou telle commission.

Ces commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant ou alors temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires.

VU le CGCT, notamment ces articles L. 2121-22 du CGCT et article L. 5211-40-1 du CGCT)

I. L'organisation des commissions intercommunales (article L. 2121-22 du CGCT et article L. 5211-40-1 du CGCT)

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DESIGNER** ses membres ou de délégués pour siéger comme suit :

Commissions	Représentants titulaires	Représentants suppléants
ECONOMIE EMPLOI TOURISME	Anne CRONIER Jean-Pierre JOHAN	Géraldine LEJEUNE
PROPRETÉ	Valentin JANVIER Robin GALLIENNE	Georgette GUERRIER
PETITE ENFANCE JEUNESSE	Géraldine LEJEUNE Gwénaëlle Le GODAIS	Anne CRONIER
CULTURE	Christine FOURNIER Bernard LEBON	Alexia GRASHOFF
SOLIDARITÉ, HABITAT	Anaïs CHÊNE Christine LEBON	Josiane LHUISSIER
ENVIRONNEMENT	Franck HUBERT Samuel SAVARY	Jean ROUSSEAU
VOIRIE	Jean ROUSSEAU Pascal PIQUET	Valentin JANVIER

À la lecture du document M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir

3- DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Parole est donnée à Mme Anaïs CHÊNE, 5^{ème} adjointe

Il est rappelé que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15 ;

CONSIDERANT que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le président du CCAS est de droit le Maire ;

CONSIDERANT que les membres non élus du conseil d'administration sont désignés par arrêtés du Maire ;

M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **FIXER** fixant à 10 le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de GORRON soit : 5 membres élus par le Conseil municipal en son sein, et 5 membres nommés par le Maire par arrêté,
- **DESIGNER** les élus suivants pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :
 - Anaïs CHÊNE
 - Georgette GUERRIER
 - Josiane LHUISSIER
 - Christine LEBON
 - Bernard LEBON

À la lecture du document M. le Maire reprend la présidence de la séance.

M. JOHAN : Dans les membres désignés par la Maire, se peut-il qu'il y ait des membres qui ne soient pas de la commune de GORRON ?

M. le Maire : Oui c'est tout à fait possible. Des personnes impliquées dans la vie associative gorronnaises peuvent très bien être désignées.

M. JOHAN : Il m'a été rapporté que la présence de personnes ne résidant pas à Gorrion au sein de cette instance suscite des interrogations.

Mme CHÊNE : certaines associations doivent être représentées, souvent par des personnes déjà mobilisées ailleurs, tout en soulignant qu'il n'est pas possible de désigner librement n'importe qui.

Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir

4- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REHABILITATION BATIMENT DU FUTUR SIEGE DU SENOM

Parole est donnée à M. Jean ROUSSEAU, 2^{ème} adjoint

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment situé au N° 7-9, place de la Mairie, un programme d'investissement a été engagé par la commune. Celui-ci a débuté par l'acquisition, le 16 janvier 2025, de ce bâtiment devant abriter le futur siège du SENOM. Ce programme d'investissement s'achèvera par les travaux de réhabilitation de ce bien immobilier.

Le montant prévisionnel des travaux, objet du marché, a été estimé à 173 500 € HT.

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, un appel d'offre initial a été lancé le 19 février 2026 sur un portail d'annonces légales.

La date limite de remise des offres initiales était fixée au 20 mars 2026 en vue de la réalisation de ces travaux.

La commission d'appel d'offres dûment convoquée s'est réunie le 12 mai 2026 pour examiner les propositions.

Les critères de sélection des candidatures ont été les suivants :

- Prix des prestations 50 %
- Valeur technique 25 %
- Délais 25 %

Les offres sont conformes aux critères préalablement fixés et respectent le cahier des charges.

Il est proposé de signer les marchés pour le bâtiment communal situé au 5, place de la mairie avec les entreprises suivantes :

N° DU LOT	DESIGNATION DU LOT	ESTIMATION HT	ENTREPRISES	OFFRES € HT	OFFRES € TTC	DIFFERENCE OFFRE/ESTIM (%)
0	DESAMIANPAGE	26 000,00	EMERAUDE	14 539,00	17 446,80	-44%
1	MACONNERIE	30 000,00	BTEM	27 269,20	32 723,04	-9%
2	OSS BOIS BARDAGE	5 500,00	BENOIST	9 207,75	11 049,30	67%
3	PLOMB SANIT CHAUFF	25 000,00	DOUILLET	34 738,47	41 686,16	39%
4	ELECTRICITE	13 000,00	DOUILLET	23 751,57	28 501,88	83%
5	MENUISERIE EXT	10 500,00	CORVEE	14 602,66	17 523,19	39%
6	MENUISERIE INT	10 000,00	LEDEZERT	20 581,86	24 698,23	106%
7	PLATRERIE	30 000,00	DPI	24 041,96	28 850,35	-20%
8	CARRELAGE FAIENCE	9 500,00	JESSY	11 981,00	14 377,20	26%
9	PEINTURES SOLS SOU	14 000,00	GERAULT	12 782,01	15 338,41	-9%
		173 500,00	10	193 495,48	232 194,58	12%

Il est proposé à l'assemblée de :

- **VALIDER** l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises les mieux-disantes susmentionnées
- **CHARGER** M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

M. le Maire précise que la CAO s'est réunie le 12 mai dernier, un seul membre titulaire était absent. Il a été remplacé par un membre suppléant.

M. JANVIER : concernant le lot n°2, une seule entreprise a répondu au marché.

M. ROUSSEAU : les trois critères pour l'analyse des offres reposent sur : le prix (50%), le mémoire technique (25%) et le délai d'exécution (25%)

Mme CRONIER : je constate qu'au lot n°6, il y a un écart de 106 % par rapport à l'estimation initiale, Comment les appels d'offres sont analysés ?

M. le Maire : les estimations ont été réalisées il y a quelque temps et, entre-temps, le coût des matières premières et du carburant a augmenté. Il est donc possible que le budget du lot n°6 ait été sous-estimé.

Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir

5- DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL

Parole est donnée à Mme Géraldine LEJEUNE, 3^{ème} adjointe

Il est rappelé que pour corriger des erreurs de facturation (location de salles, mobile-home et mise à disposition de personnel) auprès d'associations et de particulier, il est proposé d'alimenter la ligne **673** « Titres annulés » de 3 540€ en réduisant les crédits de la ligne **613** « locations ».

Il est important de procéder aux virements et crédits supplémentaires suivants concernant le budget Principal, afin de le maintenir en équilibre

VU la délibération D2026-03-18 du 12 mars 2026 portant sur le vote du budget primitif concernant le budget Principal ;

Il est proposé propose à l'assemblée de :

- **PRENDRE** acte de ces modifications suivantes concernant le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
613 Locations	+ 3 540.00	
673 Titres annulés		- 3 540.00

- **ACCEPTER** les modifications budgétaires proposées.
- **CHARGER** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir

Fin de séance

Fin de séance : 20h37

Le secrétaire de séance,
M. LEBON B.

Le Maire,
N. DIVAY

VU et signé

